

Commission des services financiers de l'Ontario

Recherche

[Recherche avancée](#)

[Accueil](#) | [Plan du site](#) | [Formules](#) | [Services en ligne](#) | [English](#) | [Contactez](#)

Services offerts dans différents secteurs de services financiers

[Assurance](#) [Retraites](#) [Audiences/Décisions](#) [Permis/Enregistrement](#) [Qui nous réglementons](#) [À propos de la CSFO](#) [Publications](#)

[Page d'accueil](#) > [Publications](#) > [Bulletins](#) > [Bulletins de contrôle et de mise en application](#) : Audiences et poursuites -

Quatrième trimestre de 1992

Taille du texte :

[Assurance multirisques - Bulletins - Auto](#)

[Bulletins sur les régimes de retraite](#)

[Bulletins de contrôle et de mise en application](#)

[Bulletins sur les changements à la délivrance de permis](#)

[Bulletins par secteur](#)

Bulletin

No G-03/93

- Général

Audiences et poursuites - Quatrième trimestre de 1992

NOTE: Les bulletins affichés sur ce site Web vous sont offerts comme références historiques seulement. Les informations qu'ils renferment sont exactes à la date de publication, mais sont sujettes à changement et peuvent avoir été remplacées par un bulletin ultérieur. Les utilisateurs sont encouragés à vérifier ces informations avant de prendre toute décision.

Les bulletins affichés peuvent contenir des formules périmées. Pour la version actuelle des formules de la CSFO, veuillez consulter la [section formules](#) de ce site Web.

Poursuites

Des poursuites ont été intentées contre deux compagnies d'assurance et un agent d'assurance au cours du dernier trimestre. Ces poursuites ont été réglées de la façon suivante :

Accusation : Utilisation d'une catégorie d'engagement qui n'est pas approuvée par la Commission des assurances de l'Ontario

Contre : Compagnie d'Assurance Wellington

Verdict : Coupable

Le 3 décembre 1992, la Compagnie d'Assurance Wellington a plaidé coupable en cour provinciale à l'accusation susmentionnée. La compagnie avait vendu des polices d'assurance-automobile dans le territoire de Sault Ste. Marie en utilisant des taux autres que ceux qui avaient été approuvés pour ce territoire. La compagnie a été condamnée à payer une amende de 25 000 \$.

Accusation : Versement de commissions à un agent sans permis

Contre : Crown, Compagnie d'Assurance-Vie

Verdict : Coupable

Le 8 décembre 1992, la Crown, Compagnie d'Assurance-Vie, a plaidé coupable en cour provinciale à l'accusation d'avoir versé des commissions à une personne qui n'était pas titulaire d'un permis pour faire souscrire de l'assurance. Les dirigeants de la compagnie ont autorisé un agent dont le permis était expiré à faire souscrire de l'assurance et à toucher des commissions. La compagnie a été condamnée à payer une amende de 5 000 \$.

Le 8 décembre 1992, l'agent, Donald Nevile-Smith, a plaidé coupable en cour provinciale à une accusation d'avoir agi à titre d'agent d'assurance sans être titulaire d'un permis. Il a fait souscrire des polices d'assurance et a reçu des commissions pendant plus d'un an après l'expiration de son permis, le 31 mars 1991. Il a été condamné à payer une amende de 1 000 \$.

Audiences

Un conseil consultatif aide le surintendant des assurances à décider d'accorder ou de refuser un nouveau permis ou d'annuler ou de suspendre un permis existant. Le conseil examine les preuves présentées par l'auteur(e) de la demande de permis ou l'agent(e) d'assurance, ainsi que celles présentées par l'avocat ou l'avocate de la Commission.

Ce bulletin décrit les résultats de deux audiences. Celles-ci se sont tenues au cours du trimestre précédent mais les décisions n'avaient pas été rendues définitives. Les cas examinés ont été réglés de la façon suivante :

Agent d'assurance-vie : Anthony K. L. Cheng (Scarborough)
parrainé par la Sun Life du Canada,
Compagnie d'Assurance-Vie

Date d'audience : Le 19 août 1992

Décision du surintendant : Demande rejetée

La demande de permis d'Anthony Cheng a été refusée. Son aptitude à l'emploi a été mise en doute parce qu'il a omis de divulguer qu'il avait fait l'objet d'une condamnation au criminel pour vol à main armée en 1970 dans le cadre duquel il avait agi avec violence ou menacé d'agir avec violence. Le 21 septembre 1992, le surintendant a accepté le rapport du conseil consultatif et a rejeté la demande de M. Cheng. Le conseil a jugé qu'en ne signalant pas sa condamnation, M. Cheng n'avait pas respecté les exigences élevées s'appliquant à la profession en matière de confiance, de conduite et d'honnêteté.

Agent d'assurance- Christopher J. Damphouse (Woodslee)
vie : parrainé par la Compagnie d'Assurance-Vie
Union Commerciale du Canada

Date d'audience : Les 20 juillet et 24 septembre 1992

Décision du Demandeur
surintendant : Demande rejetée

La demande de permis de Christopher Damphouse a été refusée par le surintendant des assurances le 21 octobre 1992. Son aptitude à l'emploi a été mise en doute parce qu'il a omis de divulguer qu'il avait fait l'objet d'un certain nombre de condamnations au criminel, entre autres pour cambriolage et possession de stupéfiants. M. Damphouse avait été également reconnu coupable en 1991 d'avoir fourni de faux renseignements à la Commission des assurances de l'Ontario dans le cadre d'une demande de permis d'agent d'assurance antérieure. Le conseil a souligné que M. Damphouse a plusieurs fois dissimulé des renseignements à la Commission et qu'il n'avait pas prouvé qu'il avait changé.

Le commissaire,

Donald C. Scott

Le 1 février 1993



[Avis importants](#) | [Confidentialité](#)

[Accueil](#) | [Ministère des Finances](#) | [Plan du site](#) | [Commentaires](#) | [English](#) | [Contactez](#)

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2006

Dernière mise à jour :
9/30/2005 4:25:34 PM

Commission des services financiers de l'Ontario
5160, rue Yonge
Toronto, ON M2N 6L9
1 800 668-0128
416 250-7250

